



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 22 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	17	24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 16 mai 2023

**Le quorum étant atteint, Muriel BELTRAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Claudia TORRE) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

**Absents** : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération : N°37-22-05-23**

**Objet : Études Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Mobilité Schéma Routes Communales – Cyclo pédestre PMR.**

La Città di Biguglia envisage de favoriser sur ses routes communales la mise en place d'aménagements répondant aux différents modes de déplacements doux en privilégiant par ordre d'importance : le piéton/PMR, le cycliste, etc...

Elle souhaite en effet développer en synergie avec la Collectivité de Corse et la Communauté de Communes de Marana Golo les mobilités alternatives à la voiture et encourager la pratique du vélo et de la marche.

L'objectif est de :

- 1) Favoriser si possible le partage de la voirie pour tous les usagers (piétons, PMR, vélos) tout en considérant les transports en communs, voitures et transports logistiques,
- 2) Résorber les points noirs identifiés pour chaque mode de transport,
- 3) Créer et restructurer les voies (notamment une voie douce) afin de valoriser les liaisons inter-quartiers et intracommunautaires,
- 4) Créer des parcours privilégiés pour relier les points d'intérêts de la ville selon les différents modes de transports : services à la population, lieux culturels et sportifs, établissements scolaires, commerces et zones d'activités, gare.
- 5) Favoriser les transports en communs et les modes dits « doux ».

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230526-37-22-05-23-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Les axes communaux principaux qui doivent être traités en priorité sont :

Les Routes Pascal Paoli et République,  
La Route Vincentello d'Istria,  
La Route de Petrelle,  
La Route de Cabanule,  
La Route de la Gare,  
La Route de l'hippodrome,  
La Route des maraîchers,  
La Route du Collège,  
L'Allée des Rossignols,  
L'Ancienne voie ferrée (pour la voie douce).

Nous devons donc désormais qualifier et quantifier le programme opérationnel ainsi que les travaux à réaliser.

Pour ce faire, il convient de réaliser une analyse de pacification de trafic et de valorisation des mobilités douces.

Il conviendra de prioriser la mise en œuvre des aménagements par le biais d'un plan pluri annuel d'investissement et d'évaluer les impacts sur le report de trafic sur les voiries adjacentes.

Pour ce faire nous envisageons d'être accompagnés par deux Bureaux d'Etudes Spécialisées qui ont répondu à notre consultation.

I. Cabinet INDDIGO :

Pour les Routes n°1 à 9 (à savoir les routes Pascal Paoli et République, la route Vincentello d'Istria, la route de Petrelle, la route de Cabanule, la route de la Gare, la route de l'hippodrome, la route des maraîchers, la route du Collège et l'Allée des Rossignols), le Cabinet INDDIGO nous a transmis une offre de prestation de services dont le coût est de 26 425 € H.T.

La durée de cette étude qui doit démarrer début juin 2023 sera de deux mois.

Aussi, il est proposé de demander à l'Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse une aide financière pour cette étude à hauteur de 80 % du montant présenté.

Le plan de financement proposé pour l'Etude du Cabinet INDDIGO est le suivant :

Organismes	Montants	%
Cità di Biguglia	5 285,00 €	20 %
Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	21 140,00 €	80 %
<b>Total</b>	<b>26 425,00 €</b>	<b>100 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230526-37-22-05-23-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

## II. INFRACONSULTING :

Pour l'Ancienne voie ferrée (n°10 / voie douce), le Cabinet INFRACONSULTING nous a transmis une offre de prestation de services dont le coût est de 18 000 € H.T.

La durée de cette étude qui doit démarrer début juin 2023 sera de neuf mois.

Aussi, il est proposé de demander à l'Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse une aide financière pour cette étude à hauteur de 80 % du montant présenté.

Le plan de financement proposé pour l'Etude du Cabinet INFRACONSULTING est le suivant :

Organismes	Montants	%
Cità di Biguglia	3 600,00 €	20 %
Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	14 400,00 €	80 %
<b>Total</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**ARTICLE PREMIER** – D'approuver ces deux études qui concourent à la mise en place du schéma communal global Mobilité de la Città di Biguglia ;

**ARTICLE 2** – D'approuver les deux plans de financement comme exposés ci-dessus ;



**ARTICLE 3** – D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces plans de financement ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture 02B-21 2000376-20230526-37-22-05-23-DE Date de télétransmission : 26/05/2023 Date de réception préfecture : 26/05/2023
---